Acte mis en ligne sur le site internet de la commune
le - 4 NOV. 2026
Le Maire

Georges BLANC

PROCES-VERBAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le 8 septembre 2026, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 15 septembre 2026 à dix-neuf heures.

Le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine (arrivée à 19H50), Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé (parti à 20H15), M. COMPOIS Alexandre, M. THIERY Benoit.

Absents : M. BOCHATON Sébastien (pouvoir à M. BECHET Hervé), Mme GRIVEL Allma (excusée)

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

La séance est ouverte à 19 heures 00.
Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :
- Tarifs des services communaux – année 2027,
- Tarifs des locations des salles communales – année 2027,
- Tarifs pour les locations meublées saisonnières de « Vérossier » – année 2027,
- Tarifs des studios – année 2027,
- Marché de services et fixation du montant pour la location des locaux de la structure multi-accueil pour enfant,
- Subvention à l'ANC74 et au FC GAVOT,
- Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC,
- Emprunt,
- Indemnité de gardiennage de l'église,
- Questions diverses

I – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents services communaux pour l'année 2027.
Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des services communaux :

- 0.25 € la photocopie, télécopie ou tout document imprimé,
- 10.00 € les frais de reproduction couleur du plan de zonage intégral du P. L. U.,
- 1.00 € le m² à l'année avec un minimum de perception de 10 € la redevance pour occupation du domaine public, soit 50€ pour la terrasse du « Café de la Place ».

II – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS – ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux particuliers pour l'année 2027. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

	Habitants de Larringes	Extérieurs à la commune	Commerciaux Vente au déballage
Salle Polyvalente (avec utilisation de la cuisine & vaisselle)	460 €	870 €	-
Salle Polyvalente (sans utilisation de la cuisine ni vaisselle)	300 €	570 €	870 €
Salle des Vins d'Honneur	200 €	300 €	620 €

Pour rappel, le montant demandé pour la caution est égal à celui de la location.

Si elle est disponible, la salle polyvalente pourra être utilisée pour l'organisation d'obsèques civiles de personnes habitant à Larringes. Un montant de location de 50 € sera facturé à la société de Pompes Funèbres.

III – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux associations pour l'année 2027.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants :

Locations ponctuelles (celles-ci feront l'objet d'un contrat pour chaque location, y compris pour les éventuelles mises à disposition gratuites) :

Salle Polyvalente (avec cuisine & vaisselle ...)	320 €
Salle Polyvalente (sans cuisine ni vaisselle)	210 €
Salle des Vins d'Honneur	140 €
Salle des Votes	gratuit

Par ailleurs, les associations à but non lucratif présentant un intérêt général pour la commune de par leurs activités (sportives, culturelles, caritatives, humanitaires, sociales, médicosociales, environnementales, à vocation d'animation ou de rassemblement des anciens combattants), bénéficieront du prêt d'une salle gratuitement, dans la limite de 3 manifestations par an (toutes salles confondues).
Il ne sera pas demandé de caution.

Locations pour mise à disposition annuelle aux associations (celles-ci feront l'objet d'une convention annuelle. La cotisation sera calculée en fonction du temps d'occupation des salles)

Salle Polyvalente	5.00 €/heure
Salle des Vins d'Honneur	4.00 €/heure
Salle des Votes	3.00 €/heure

IV – TARIFS DES LOCATIONS MEUBLEES SAISONNIERES – ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des gîtes communaux pour l'année 2027.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe les tarifs de location des gîtes communaux n°1, 3 et 4, pour l'année 2027, selon le tableau joint,

Rappelle qu'un acompte d'un montant de 25% du prix de la location est demandé lors de la réservation,

Confirme que cet acompte n'est pas remboursé en cas de désistement ou de départ anticipé, sauf dans les cas exceptionnels de décès ou de maladie dûment justifiée (certificat de décès, certificat médical).

V – TARIFS DES STUDIOS COMMUNAUX – ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des studios communaux pour l'année 2027.
Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

STUDIOS CHEF-LIEU	
La nuit	42 €
La semaine (hors vacances scolaires)	165 €
La semaine (en vacances scolaires)	185 €
Le mois (période du 1er octobre au 30 avril)	400 €
Le mois (période du 1er mai au 30 septembre)	350 €
Caution pour les locations des studios au mois	300 €

VI – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL POUR ENFANTS – MARCHE DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du marché de services pour la réservation de places dans la structure multi-accueil pour enfants lancé en 2022, une convention a été signée avec la Société BABILOU. Cette convention arrive à échéance en août 2027. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à engager les démarches nécessaires au lancement d'un nouveau marché de services, passé selon une procédure adaptée et pour fixer le montant du loyer des locaux susceptibles d'être utilisés par le futur prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché de services pour la réservation de places dans une structure multi-accueil pour enfants, sous la forme d'une procédure adaptée,

Fixe un montant mensuel de 6 500 € pour la location des locaux pouvant être mis à disposition.

VII – SUBVENTIONS A L'UNC74 – SECTION DU PLATEAU DE GAVOT ET AU FC GAVOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026 et le vote des subventions intervenus le 3 mars 2026,
Considérant la demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants 74 – Section du Plateau de Gavot pour l'achat d'un drapeau mémoriel,
Considérant la convention d'aide financière entre le FC Gavot et les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon et Vinzier conclue en 2022 pour une durée de 5 ans, et la demande du FC GAVOT du versement d'une subvention de 2 607 € pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser les subventions telles que figurant ci-dessous :

UNC 74 – section Gavot	137.00 €
FC GAVOT	2 607.00 €

M. Philippe BOCHATON indique qu'il a été nécessaire de verser une subvention au FC GAVOT depuis l'embauche d'un salarié par cette association.
Monsieur le Maire précise que les communes seront également sollicitées afin de financer la rénovation du stade de Féternes (remplacement du gazon synthétique, rénovation des vestiaires et de l'éclairage).
Deux équipes féminines ont rejoint les effectifs du FC GAVOT.

VIII – CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS - PEFC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LARRINGES possède en Auvergne Rhône Alpes.

S'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune de Larringes s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 18 ha 84 relevant du Régime forestier et sous gestion ONF
- 0 ha hors document d'aménagement

S'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune de Larringes ;

Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune de Larringes est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes ;

Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne Rhône Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

Accepte la mise en place des actions correctives qui seront demandées par PEFC Auvergne Rhône Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

Accepte que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

S'engage à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

S'engage à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône Alpes ;

S'engage à informer PEFC Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet engagement.

Une coupe sanitaire des épicéas scolytés sur les parcelles communales sera réalisée dans les prochaines semaines.

IX – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS – EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux d'extension du groupe scolaire et de requalification des espaces extérieurs seront financés partiellement à l'aide d'un prêt. Plusieurs banques ont été sollicitées. La meilleure offre a été émise par le Crédit Agricole des Savoie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé sur l'opération susvisée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Invite Monsieur le Maire, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès du Crédit Agricole des Savoie, un emprunt d'un montant de 2 000 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périodicité des échéances : trimestrielles
Durée totale du prêt : 20 ans
Taux fixe : 4.18 %
Amortissement : progressif
Echéances : constantes

Autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

X – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2026, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé comme suit depuis le 1er janvier 2024 :

503.42 € pour un gardien résidant dans la commune,
126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le gardiennage de l'église de Larringes est assuré par Madame Brigitte TUPIN, domiciliée 20 route de la Contamine à LARRINGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder à Madame Brigitte TUPIN domiciliée sur la commune, l'indemnité de gardiennage réglementaire, soit 503.42 € pour l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Foire
La foire aura lieu le samedi 26 septembre 2026.
Monsieur le Maire sollicite les élus pour le placement des forains : Christelle CHESSEL, Philippe BOCHATON, Laure METRAL, Nadine SERVOZ-COCHARD, Sandra NEPLAZ, Patricia GUYOT, Jean-François GRAS et Jean-Jacques DELEVAUX, se portent volontaires.
Rendez-vous est fixé à 5h30, le 26 septembre à la mairie.

Rentrée scolaire
Madame METRAL indique que cette année 179 enfants sont inscrits à l'école répartis dans 7 classes (26PS/MS, 26MS/GS, 25GS/CP, 25CP/CE1, 25CE1/CE2, 26CE2/CM1, 26CM1/CM2).
Malgré les travaux d'extension de l'école, la rentrée s'est bien passée. Toutefois, des parents continuent de se garer chemin du Jardy. Si ce problème persiste, les services de gendarmerie seront alertés.

Virades de l'espoir
Les Virades de l'espoir, journée nationale de loisirs, de mobilisation et de collecte partout en France, permettent à tous de lutter contre la mucoviscidose.
La commune de Féternes souhaite accueillir la virade du Chablais en collaboration avec la commune de Larringes. Au vu des prochaines dates de la vogue et de la foire de Larringes, ces Virades pourraient être organisées en 2029.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 3 novembre 2026 à 19 heures 00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS

Le Maire

MAIRIE DE LARRINGES (Haute-Savoie)

Georges BLANC